

**Nouveau-Brunswick.**—La province se divise en 15 comtés érigés en municipalités qui jouissent des pouvoirs directs de gouvernement local en tant que municipalités rurales, bien que certains de leurs pouvoirs s'appliquent à la fois aux municipalités rurales et urbaines. Les six cités ont une charte spéciale et les 20 villes relèvent de la loi dite *Towns Incorporation Act*. La province compte aussi un village. Soixante-deux districts d'amélioration locale et 12 commissions, constitués au sein des comtés mais hors des cités, villes et villages, assurent certains services municipaux. Les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales.

**Québec.**—Les divisions municipales du Québec embrassent les régions les plus peuplées, soit environ le tiers de la province; le reste, réparti en «territoires», est administré par la province. La partie organisée se divise en 74 municipalités de comté, elles-mêmes subdivisées en municipalités locales appelées municipalités de village, de canton ou de paroisse ou, simplement, municipalités. Les comtés, comme tels, n'ont aucun pouvoir d'imposition direct. Le financement des services qui sont de leur ressort est assuré par les municipalités qui en font partie. Des parties reculées ou peu peuplées de certains comtés ne sont pas encore constituées en divisions de gouvernement local. On compte 337 villages et 1,116 cantons et paroisses. Un petit nombre de ces municipalités sont indépendantes du comté où elles sont situées. Le Code municipal régit les municipalités locales tandis que les 55 cités et les 168 villes ont chacune leur charte. Le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale de Québec s'occupent de surveiller et d'aider les municipalités. C'est le Bureau des statistiques de Québec qui réunit la statistique municipale.

La Corporation métropolitaine de Montréal, établie en 1959, a tous les pouvoirs et fonctions de l'ancienne Commission métropolitaine (1921) ainsi que certains autres. Elle est administrée par un conseil formé des représentants de la cité de Montréal et de 14 municipalités environnantes. Elle exerce une certaine autorité financière sur ces municipalités, en particulier en matière d'emprunt; si l'une ne peut faire face à ses obligations, la Corporation peut cotiser les autres jusqu'à ce qu'elle puisse s'acquitter de ses propres obligations. Si une municipalité y consent, la Corporation peut emprunter en son propre nom pour son compte, mais toutes les municipalités et la cité de Montréal sont conjointement et solidairement responsables de l'emprunt. La Corporation est autorisée à voir à l'établissement et au financement des plans relatifs aux routes métropolitaines et doit en arriver éventuellement à assumer davantage les fonctions d'une administration métropolitaine de grande envergure.

Le comté de Laval a été remplacé en mars 1959 par la Corporation interurbaine de l'île Jésus afin de faciliter la solution des problèmes intermunicipaux dans l'île.

**Ontario.**—Un peu plus du dixième de l'Ontario est organisé en municipalités; le reste est entièrement administré par la province. La vieille partie se divise en 43 comtés, dont cinq unis à d'autres pour fins d'administration. Bien que constitué en municipalité, chaque comté se compose des villes, villages et townships compris dans ses limites, et ce sont eux qui alimentent sa caisse. On compte 30 cités, 157 villes, 156 villages, 574 townships et 20 districts d'amélioration dans la province. Il en existe de chaque catégorie dans le Nord qui n'est pas encore organisé en comtés. La surveillance des municipalités relève, en vertu de la loi municipale et d'autres lois d'intérêt municipal, du ministère des Affaires municipales et de la Commission municipale de l'Ontario.

La municipalité du Grand-Toronto comprend une cité, quatre villes, trois villages et cinq townships. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1954. Le conseil est une fédération des 13 municipalités que représentent les conseillers. Le président du conseil est élu par les conseillers et n'est pas nécessairement l'un d'eux. La compétence du conseil s'étend aux cotisations, aux services d'eau et d'égout, au réseau routier et aux transports métropolitains, aux entreprises d'habitation municipales, à l'urbanisme, aux parcs et